

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 juin 2019	N° 2019-388

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 juin 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-388

Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

L'Etat, à travers sa DI-AIR (Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés), souhaite intensifier sur l'année 2019 ses actions en faveur de l'intégration des publics réfugiés. Pour ce faire, il propose aux intercommunalités et aux communes qui les composent, de s'engager à ses côtés afin de formaliser un « contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés ».

L'objectif de ce contrat est d'améliorer la vie de ces publics et de faciliter la levée des freins à leur intégration dans tous les domaines de la vie quotidienne : accès à la formation linguistique, accès à la formation professionnelle et à l'emploi, au logement, à la culture, aux loisirs, etc.

Depuis de nombreuses années, le territoire métropolitain connaît une arrivée croissante de populations réfugiées vis-à-vis desquelles les acteurs locaux, notamment les communes, sont amenés à développer de nombreuses actions d'accompagnement et d'accès aux droits. Ces nouvelles actions, si elles répondent à de réels besoins, viennent pour autant fragiliser les ressources associatives et publiques.

Bordeaux Métropole, dans la continuité de la candidature qu'elle avait formulée aux côtés du Conseil départemental en 2018 sur la question du Logement d'abord, souhaite donc répondre favorablement à la proposition formulée par l'Etat quant à la signature de ce contrat territorial d'accueil. Celui-ci permettrait en effet de bénéficier d'une enveloppe de l'Etat estimée pour l'année 2019 à 300.000€.

A cet effet, une lettre d'engagement a été adressée le 12 avril dernier à la DI-AIR afin d'acter cette intention. La candidature métropolitaine a été retenue et un travail technique a été engagé avec les services déconcentrés de l'Etat.

2. Modalités de mise en œuvre

Bordeaux Métropole a invité en mars dernier l'ensemble des communes afin de présenter ce dispositif et d'engager un travail de recensement des actions susceptibles d'être soutenues dans ce contrat.

Cet état des lieux est en cours de réalisation. D'ores et déjà, des thématiques majeures y figurent, à savoir : la formation linguistique et l'apprentissage des savoirs de base, l'appui aux démarches d'accompagnement

social, l'assise de la scolarisation des enfants, les leviers de lien social que sont la citoyenneté, la culture ou les loisirs.

Dans la continuité de cette démarche, il est proposé de lancer un appel à projets commun Etat/ Métropole visant à conforter et compléter l'offre d'actions à destination des publics primo-arrivants déjà soutenus et à améliorer ainsi les réponses apportées par les collectivités et les associations.

Quatre orientations prioritaires se dégagent :

1. l'accès à l'insertion, la formation professionnelle et l'emploi,
2. l'accès au logement dans ses multiples formes, notamment celle relevant de l'hébergement solidaire,
3. la formation linguistique,
4. les actions porteuses de lien social et de citoyenneté (santé, culture, sport, loisirs...).

3. Calendrier & Financements

Une réunion de présentation, co-pilotée par l'Etat et la Métropole, pour l'ensemble des communes et des associations concernées est programmée début juin 2019. Elle permettra le démarrage officiel de cet appel à projets, dont la date butoir de retour des dossiers de demandes de subventions est envisagée pour début juillet.

L'instruction des dossiers se fera de manière conjointe entre la Métropole et l'Etat. Le conventionnement ainsi que le financement des actions relèveront exclusivement des services de ce dernier.

En parallèle, le contrat, dont l'appel à projets est la pièce constitutive majeure, sera formalisé pour une signature avant le 30 Juin 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 Janvier 2014,

VU la délibération communautaire N°2001-1186 DU 14/12/2011 approuvant le Programme local de l'habitat (P.L.H.),

VU la délibération communautaire N°2003-0133 du 28/02/2003 adaptant l'avenant du PLH,

VU la délibération communautaire N°02007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

VU la délibération N°2016-777 du 16 Décembre 2016 portant approbation du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération N° 2018-81 du 16 Février 2018 relative à la candidature de Bordeaux Métropole dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'abord,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des publics réfugiés présents sur son territoire,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'approuver la démarche de contractualisation proposée par l'Etat,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer « le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés » et tout document afférent à ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 JUIN 2019	Monsieur Jean TOUZEAU



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE



Bordeaux Métropole

CONTRAT POUR L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES BENEFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX-METROPOLE

ENTRE

L'Etat, représentée par Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde,

ET

L'établissement public de coopération intercommunale, BORDEAUX-METROPOLE, représenté par son Président, Patrick BOBET,

Préambule

Chaque année, la France s'honore d'accueillir, en application des conventions internationales qu'elle a signées, des hommes, des femmes et des enfants victimes de persécution ou d'atteinte à leurs droits fondamentaux dans leur pays. Ainsi, en 2018 notre pays a accueilli plus de 40 000 personnes à qui elle a offert une protection.

La stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, validée lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, est un cadre fort pour coordonner les actions menées en faveur de ces nouveaux arrivants. Cette stratégie doit permettre de mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'agir sur l'ensemble des champs de l'intégration : accès aux droits, à l'emploi, à la formation, au logement, à la santé mais aussi à la culture, au sport et aux loisirs, contribuant ainsi au développement indispensable de lien social.

Cependant, l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées et leur famille ne seraient pas possibles sans l'engagement des collectivités locales et des élus pour l'accompagnement au quotidien, la scolarisation des enfants, l'apprentissage du français ou les actions de parrainage. Le gouvernement a donc souhaité soutenir cet engagement en prévoyant la signature de contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.

Bordeaux-Métropole a manifesté le souhait de s'engager dans cette démarche de contractualisation avec l'Etat. C'est ainsi que dans le cadre de ce contrat

.../...

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les champs et les modalités de la coopération entre l'Etat et Bordeaux-Métropole pour le développement d'actions d'accueil et d'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale résidant sur le territoire métropolitain.

Article 2 : périmètre du contrat

La participation de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre de la programmation globale d'actions d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants financées sur le budget opérationnel de programme 104, conformément à l'instruction du 17 janvier 2019 relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France. Cette programmation départementale est récapitulée en annexe 1.

Le budget de programme distingue deux actions :

- ⑩ une action 12 concernant les actions en faveur de l'ensemble des primo-arrivants ayant signé le contrat d'intégration républicaine et résidant depuis moins de cinq ans sur le territoire national,
- ⑩ une action 15 relative à l'accueil et à l'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)

Les crédits de ces deux actions peuvent être mobilisés pour financer conjointement des actions en direction de tous les primo-arrivants et/ou visant spécifiquement des BPI.

L'engagement de Bordeaux-Métropole dans le cadre du présent contrat financé sur l'action 15 vise spécifiquement les BPI sur le territoire Métropolitain en complément des actions à destination de l'ensemble des primo-arrivants sur le territoire Métropolitain ou hors Métropole, financées sur l'action 12.

Article 3 : engagements réciproques

L'Etat et Bordeaux Métropole s'engagent à prioriser les quatre champs d'intervention suivant, conformément à la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés :

- ⑩ La structuration et le développement d'une offre adaptée de renforcement des compétences linguistiques en sortie des formations dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine.
- ⑩ Le développement d'actions d'accompagnement global des bénéficiaires vers l'emploi et la formation pour des parcours intégrés d'accès à l'emploi et à l'autonomie
- ⑩ Le développement d'actions pour l'accès au logement notamment des primo-arrivants et des réfugiés isolés
- .../...
- ⑩ La promotion d'actions favorisant le lien social et la mixité culturelle.

Article 4 : modalités de mise en œuvre

Les parties sont convenues de mettre en œuvre les actions visées au présent contrat dans le cadre d'un appel à projet commun joint en annexe 2.

Les projets seront sélectionnés par une commission composée de représentants de l'Etat, de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et de Bordeaux-Métropole.

Article 5 : mise en paiement

Les services de la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde procèdent aux opérations de conventionnement et de mise en paiement des projets retenus conjointement.

Article 6 : durée du contrat et évaluation

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'année 2019. Les actions financées seront évaluées conjointement par les parties au plus tard à la fin du second semestre 2020, conformément aux termes de l'appel à projet.

Fait à Bordeaux, le

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde

Le Président de Bordeaux-Métropole